

Complément d'information

Patrick Rioux // opposition à Fusion de INTERAC CORP.

Je tiens à préciser que ma démarche est une démarche individuelle qui est entièrement et uniquement assumée par moi, Patrick Rioux. Ce n'est pas ici une attaque en règle mais plutôt le lancement d'un débat très important pour les canadiens soit la préservation du rôle de la marque de commerce Interac et de la place qu'on réserve aux nouvelles entreprises canadiennes de service qui souhaitent participer à l'industrie du paiement électronique.

C'est la première fois que je m'oppose à une Fusion et lorsque j'ai parlé à mon avocat de mon intention de m'opposer à la Fusion de Interac Corp, il n'a plus jamais retourné mes appels ni mes courriels !! Sérieux. C'est en avocat responsable qu'il a agi ainsi afin de préserver la confiance qu'il doit représenter entre lui, ses clients et leurs institutions financières respectives. Je le comprends très bien.

Je ne suis pas un juriste, ni même n'ai reçu de formation en ce sens. Les technicités de ce dossier sont multiples tout comme les interrelations entre les différentes Lois et réglementations, ordonnances, recommandations, guides et procédures, etc... Évidemment, **un support juridique aurait dû être et est nécessaire**. Mais je ne l'ai pas.

Alors, en bon citoyen j'ai fait mon devoir. J'ai pris le temps de lire les différentes réglementations et Lois, colliger les informations que j'ai pu extraire de tous les registres publics disponibles puis monter mes dossiers pour finalement rédiger la plainte au meilleur de ma connaissance, tout ça en quelques jours alors j'implore svp votre d'indulgence. Et il s'en rajoute chaque jour.

Il manque un fait important dans ma plainte, crucial je crois. La Fusion a eu lieu(annoncée) le 5 Février 2018.

Un peu plus de 30 jours après la Fusion soit le 12 mars 2018, >>> --- >>>

on constate dans les enregistrements du Bureau des Marques de commerce que la Marque de commerce Interac a été fusionnée **en date du 12 mars 2018, rétroactivement au 30 janvier 2018** (six jours avant la Fusion dites « complétée »). **Lien direct :**

<http://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/trdmrks/srch/viewTrademark?id=0536364&lang=fra&tab=reg>

Retour à la page de recherche Retour aux résultats de la recherche Imprimer Sauvegarder en PDF

Pour l'assistance sur les termes, se référer au Glossaire

Onglet "Détails"
Aller complètement au bas de la page

Information sommaire Détails Historique des actions

Afficher tout Réduire tout

▼ Rubriques d'index

Assistance ?

INTERAC

Il est donc fort probable que les marques de commerce n'aient pas été considérées lors de la déclaration initiale de la Fusion par le Bureau de la concurrence.

Le communiqué de presse de Interac Corp. ne fait aucune mention de Interac Inc ni de la propriété des marques de commerces Interac.

J'ignore si Interac Inc(régime provincial ontarien) a fait partie de la Fusion de Interac Corp(régime fédéral (Fusion de l'Association Interac et Acxsys Corp.)).

Cependant, au Bureau des Marques de commerce on constate que les marques de commerce ont bien été fusionnées à Interac Corp.

Le Tribunal de la concurrence avait accepté en 2003 que soit modifié le consentement original émis en 1996 permettant à l'Association Interac de se restructurer.

Le **délai autorisé de cinq ans** prend fin au cours des prochains mois. La Fusion menant à la nouvelle entité Interac Corp. en est le résultat. <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03584.html>

Fait à noter, **avant la Fusion**, la marque de commerce Interac et les marques liées appartenait à Interac Inc. (entité provinciale ontarienne).

Le communiqué de presse **d'Interac Corp.** (nouvelle entité fédérale) présente la Fusion comme suit dans son communiqué de presse:

Fusion de Association Interac + Acxsys Corp = Interac Corp.

Interac Inc (propriétaire des marques de commerce Interac) a-t-il aussi été fusionné à Acxsys Corp. pour devenir Interac Corp. ? Ou seulement les marques de commerce ont été transférées/fusionnées ?